



**Communiqué du 23 mai 2012**

### **Consultation publique**

#### **concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900 MHz et la bande de fréquences des 1800 MHz.**

Après la consultation publique de l'Institut du 1<sup>er</sup> février 2012, les opérateurs luxembourgeois Tango SA et Entreprise des P&T, dont les licences viennent à terme au cours de 2012, se sont vus octroyer par le Ministre des Communications et des Médias une nouvelle licence, intégrant les principes de la neutralité technologique et à l'égard des services (durée 15 ans) pour les bandes de fréquences des 900/1800 MHz.

Vu les résultats de la consultation publique du 1<sup>er</sup> février 2012, il est proposé de procéder également à un alignement de la date d'échéance des licences de Orange Communications Luxembourg SA couvrant les bandes de fréquences 900 MHz et 1800 MHz, avec celle des nouvelles licences octroyées à l'Entreprise des P&T et à Tango SA suite à la consultation publique pré-mentionnée.

Néanmoins avant de procéder à la modification des licences couvrant les bandes de fréquences 900 MHz et 1800 MHz de Orange Communications Luxembourg SA, l'Institut procède à une consultation publique conformément à l'article 7(2) de la Loi, ayant pour seul but de sonder le pour et le contre de l'alignement en question.

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs contributions respectives à l'Institut pour le 8 juin 2012 au plus tard.

#### **La Direction**

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig